

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021 Feuillet 2021-016

L'an 2021, le 10 Mai, à vingt heures zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 Mai s'est  
assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -  
GREMILLET Lydie - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles -  
HANZO Stéphanie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

### **Membres absents excusés** :

- LAMQUIN Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie.
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HANZO Stéphanie
- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, Mme GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de  
séance. Le procès-verbal de la réunion du 08 Avril 2021 et l'ordre du jour de la présente  
réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DELEGATIONS** :

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 16/04/2021 : habitation 3 rue du Boua, cadastre ZB 72.
- DIA reçue le 22/04/2021 : terrain à bâtir, au lieu-dit « Les Boudières », n° cadastre  
ZB 175.

#### **MARCHES PUBLICS**

- signature d'un devis de 3 600,00 € TTC pour la fourniture et la pose de films anti-UV  
pour le bâtiment périscolaire avec MARCHAL Jean-François.
- signature d'un devis de 4 904,40 € TTC pour la fourniture, la pose et la formation d'un  
écran à affichage dynamique avec la société SIE.

### **33/2021 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE**

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, rappelle au conseil municipal que depuis  
plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports  
scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2020/2021, la commune  
avait décidé de prendre en charge 60,00 € (soixante euros) sur les 90 € de la  
participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à  
Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées).

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

Elle donne lecture d'un courrier de la Région Grand Est qui explique qu'à compter de septembre 2021 le règlement des transports scolaires va changer mais également le tarif, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2021/2022 sera de 94 € par enfant. Les familles devront donc s'acquitter du règlement dans sa totalité par enfant pour obtenir le titre de transport.

L'adjointe demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2021/2022. Elle propose que l'augmentation de 4 euros par rapport à l'an passé soit répartie entre la famille et la commune, c'est pourquoi elle propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 62,00 € par enfant.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 62,00 € (soixante-deux euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2021/2022.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles le justificatif de paiement édité à partir du site d'inscription en ligne et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les rembourser des 62,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888 du budget primitif 2021.

### 34/2021 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2021

L'adjointe au Maire, Mme GREMILLET, propose d'établir les tarifs en fonction du quotient familial de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire de la session d'été qui se déroulera du 26 juillet au 20 août 2021 inclus.

L'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire fonctionnera de 8h00 à 18h30.

Les activités se dérouleront de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Cette année, au vu du contexte sanitaire, il est proposé aux familles deux programmes l'un avec des sorties et l'autre sans sortie avec des intervenants extérieurs car à ce jour nous ne savons pas quel sera le protocole sanitaire applicable pour les accueils collectifs de mineurs extrascolaires aux dates de notre centre. De ce fait, il vous est proposé deux grilles tarifaires.

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021** Feuillet 2021-017

<b>TARIFS SANS SORTIE</b>								
Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine Formule T1		Prix pour 2 semaines Formule T2		Prix pour 3 semaines Formule T3		Prix pour 4 semaines Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*
≤ 800	50,00 €	59,00 €	94,00 €	110,00 €	135,00 €	158,00 €	171,00 €	200,00 €
De 801 à 1400	60,00 €	70,00 €	112,00 €	130,00 €	160,00 €	186,00 €	203,00 €	235,00 €
>1400	70,00 €	81,00 €	130,00 €	150,00 €	186,00 €	214,00 €	235,00 €	270,00 €

<b>TARIFS AVEC SORTIES</b>								
Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine Formule T1		Prix pour 2 semaines Formule T2		Prix pour 3 semaines Formule T3		Prix pour 4 semaines Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*
≤ 800	60,00 €	69,00 €	104,00 €	120,00 €	145,00 €	168,00 €	181,00 €	210,00 €
De 801 à 1400	70,00 €	80,00 €	122,00 €	140,00 €	170,00 €	196,00 €	213,00 €	245,00 €
>1400	80,00 €	91,00 €	140,00 €	160,00 €	196,00 €	224,00 €	245,00 €	280,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-EMET un avis favorable

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles à la fin de la session les frais d'inscriptions.

**35/2021 EMPLOI D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'été du 26 juillet au 20 août 2021 inclus.

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

-un emploi pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 avec une rémunération de 43,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021 Feuillet 2021-018

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-un emploi pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 avec une rémunération de 43,00 € brut par jour y compris les indemnités de congés payés, repas du midi compris.

- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par des agents non-titulaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour la nomination sur ce poste.

### 36/2021 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE

Madame GREMILLET Lydie, adjointe au maire, donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur pour l'accueil de loisirs hors périscolaire qui avait été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur pour l'accueil de loisirs hors périscolaire qui sera applicable à compter de l'accueil collectif de mineurs extrascolaire 2021.

Il sera diffusé aux familles qui inscriront leurs enfants à l'accueil de loisirs hors périscolaire.

### 37/2021 ATTRIBUTION DE CADEAUX POUR DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir un cadeau à l'occasion du départ en retraite d'un agent de la Commune. Cet agent est parti en retraite au 1<sup>er</sup> mai 2021 pendant la période de crise sanitaire. Il propose que le montant du cadeau soit attribué en fonction de la qualité du travail effectué et du

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

nombre d'années passées au sein de la collectivité. Le montant maximal du cadeau sera de 450,00 €. De plus, il informe que l'une des maîtresses prend sa retraite à la fin de cette année scolaire, elle a été présente à Aydoilles pendant 11 ans. Monsieur le Maire propose qu'un présent lui soit offert à cette occasion, le montant ne devra pas dépasser 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'un cadeau pour le départ en retraite de l'agent au 01/05/2021 et pour celui de la maîtresse.
- INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 6232 « fête et cérémonie » du budget primitif 2021.

### 38/2021 LOCATION DE CHASSE LOT N°3 SUR LE TERRITOIRE DE MORTAGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE DE DOMPIERRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le bail de chasse du lot n°3 situé sur le territoire de Mortagne et pour lequel la commune possède 2,27 hectares sur les 54,52 hectares au total du lot, arrive à échéance le 31 mai 2021. Il donne lecture des différents courriers et mail de Madame le Maire de Dompierre qui disent que l'actuel locataire M. ANCEL Pascal de Bruyères souhaite renouveler le bail pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2030 au tarif de 1200 € par an et sans indexation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTTE de renouveler le bail de chasse du lot n°3 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2030 à Monsieur ANCEL Pascal de Bruyères pour 1200 € par an sans indexation.
- AUTORISE Madame le Maire de Dompierre à signer tout document relatif à ce nouveau bail

### 39/2021 ACHAT DE LA PARCELLE ZB 0356

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus qu'afin de redynamiser la commune il est de l'intérêt public d'acquérir le bord de la RD 420, au lieu-dit « Champ le Prêtre » à Aydoilles pour y installer des commerces. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZB 0356 pour une contenance de 3727 m<sup>2</sup> appartenant à M. DUBOIS Christian de Nancy. Il souhaite la vendre à la commune d'Aydoilles au tarif de 20 € le m<sup>2</sup> soit un total de 74 540,00 € hors frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter acquéreur la parcelle ZB 0356 au lieu-dit « Champ le Prêtre » à Aydoilles pour une contenance de 37 a 27 ca et pour un montant de 74 540,00 € hors frais notariés.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021 Feuillet 2021-019

- MANDATE l'Office Notarial SCP GOURBEYRE, GANTOIS-VILLEMIN et SZABLA d'Épinal pour la gestion de l'acte.
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat de terrain.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2115/21

### 40/2021 ACHAT DES PARCELLES BOISEES B 1410 - 1411 - 1412 - 1413 ET ZA 128 - 148

Monsieur le Maire a reçu des courriers de Monsieur JACQUEMIN Noël de Moyennoutier, propriétaire des parcelles boisées B 1410 - 1411 - 1412 - 1413, situées au lieu-dit « Les Grandes Hayes » pour une contenance de 74 a 45 ca et ZA 128 - 148 situées au lieu-dit « Derrière les Champs » pour une contenance de 15 a 90 ca. Ces parcelles sont plantées en hêtres et pins et elles sont mitoyennes avec des parcelles communales, c'est pourquoi il nous propose d'acheter ces 6 parcelles qui ont été estimées à 10 000,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles boisées B 1410 - 1411 - 1412 - 1413, situées au lieu-dit « Les Grandes Hayes » pour une contenance de 74 a 45 ca et ZA 128 - 148 situées au lieu-dit « Derrière les Champs » pour une contenance de 15 a 90 ca, appartenant à Monsieur JACQUEMIN Noël pour un montant de 10 000,00 €.
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune
- MANDATE l'étude l'Office Notarial SCP GOURBEYRE, GANTOIS-VILLEMIN et SZABLA d'Épinal pour la gestion de l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat de ces 6 parcelles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la forêt à l'article 2117.

### 41/2021 APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES B 1477 ET B 1518

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après (parcelles acquises le 1<sup>er</sup> oct. 2020. Cf. délibération 65/2019 du 26/11/2019) :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'Aydoilles	Aydoilles	B	1477	Le Pré Brelot	1,0035
				1518		1,0035
		:	TOTAL			2,0070

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### 42/2021 NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la SPL X DEMAT concernant la nouvelle répartition du capital social et rappelle les points suivants :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021 Feuillet 2021-020

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

-donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### 43/2021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 08 avril dernier, délibération 26/2021, ils avaient délibéré sur la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour un temps annualisé à 23h15/semaine par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 mois compte tenu de la menace de fermeture de classe ou de regroupement pédagogique intercommunal.

Il demande aux élus de rapporter cette délibération et d'en reprendre une nouvelle car suite aux changements de calendrier scolaire, il ne s'agit plus du même temps annualisé et une erreur sur la durée du contrat a également été relevée.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021 Feuillet 2021-021

Après en avoir délibéré : le conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération 26/2021 du 08 avril 2021

-DELIBERE sur une nouvelle délibération

*Le Conseil Municipal :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

### DECIDE

- la création à compter du 01/05/2021 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour un temps annualisé à 23h30/semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la menace de fermeture de classe ou de regroupement pédagogique intercommunal.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de diplômes d'animation et d'expérience dans le domaine d'au moins 6 mois et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Clément Keller, agent du service civique recruté pour une mission de 7 mois et dont le contrat devait arriver à échéance le 14 août, a donné sa démission pour raisons personnelles, vendredi 30 avril, auprès de la Ligue de l'enseignement, son employeur et partenaire de la commune, l'ayant mis à disposition de la commune d'Aydoilles pour toute la durée de son contrat.
- 2) La fête villageoise initialement prévue le 26 juin est finalement annulée en raison des difficultés rencontrées par la municipalité pour anticiper la situation sanitaire à cette date, empêchant ainsi le bon déroulement des préparatifs et les réservations auprès des intervenants envisagés. En revanche, il est toujours convenu de faire l'inauguration de la fresque réalisée par les enfants de l'école sur le grand muret en longeant l'église. La date sera à confirmer par l'équipe pédagogique, responsable du projet.
- 3) Des vols d'arbres fruitiers sur des propriétés privées ont été signalés en mairie.
- 4) L'organisation du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, nécessite un renfort des effectifs habituels. Ainsi, les volontaires sont appelés à se manifester en mairie. Ils bénéficieront d'une attestation officielle nominative pour se faire vacciner en priorité, ou, devront présenter au président du bureau de vote, un test (RT-PCR, antigéniques ou autotests) négatif. Ces tests doivent être réalisés dans les 48 heures précédant le scrutin

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 MAI 2021** Feuillet 2021-022  
**ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 10 MAI 2021**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
33/2021	Participation financière pour les cartes de transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.10
34/2021	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2021	Finances locales	7.1.2.2
35/2021	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2021	Fonction publique	4.2
36/2021	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
37/2021	Attribution de cadeaux pour départ en retraite	Finances locales	7.10
38/2021	Location de chasse lot n°3 sur le territoire de Mortagne : autorisation de signature à madame le Maire de Dompierre	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
39/2021	Achat de la parcelle ZB 0356	Domaine et Patrimoine	3.1
40/2021	Achat des parcelles boisées B 1410 - 1411 - 1412 - 1413 et ZA 128 - 148	Domaine et Patrimoine	3.1
41/2021	Application du Régime Forestier pour les parcelles B 1477 et B 1518	Domaine et Patrimoine	3.5
42/2021	Nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat	Autres domaines de compétences	9.1.3
43/2021	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 12/05/2021